

LES ÉLU:E:S DÉLÉGUÉ:E:S À LA CULTURE DANS LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Focus sur les Adjoint·e·s des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et sur les Vice-Président·e·s de l'ensemble des Intercommunalités de la région

Données : Annuaire régional de L'A. — Répertoire national des élus (RNE), ministère de l'Intérieur — 2020



LES ÉLU·E·S DÉLÉGUÉ·E·S À LA CULTURE DANS LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

POURQUOI CETTE ÉTUDE?

Les Communes et leurs Intercommunalités engagent près de 60% du total des dépenses culturelles publiques en Nouvelle-Aquitaine¹. Compétence partagée des collectivités, la culture recouvre les enseignements artistiques, la protection du patrimoine, la lecture publique, les archives, etc. La politique culturelle des collectivités peut également comprendre la gestion d'équipements culturels comme les théâtres ou les salles de cinéma mais également l'attribution de subventions à des porteurs de projets artistiques et culturels ou la conduite de projets en direct (festivals, saison culturelle, ateliers...). Elle est conduite par un·e ou plusieurs élu·e·s délégué·e·s à la culture et mise en œuvre par les services de la collectivité. En général, il s'agit d'un service dédié piloté par un directeur ou une directrice des affaires culturelles (DAC).

Qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture? Quelques mois après les élections municipales et communautaires de 2020, nous cherchons à mieux les connaître dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine en dressant pour la première fois un portrait régional. Ce travail s'inscrit dans un chantier plus global de L'A. destiné aux collectivités de Nouvelle-Aquitaine, après la publication en 2020 et 2021 de fiches pratiques pour les élu·e·s².

Dans cette étude, nous analysons les Adjoint·e·s au Maire des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et les Vice-Président·e·s des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine au travers de 5 questions :

- De qui, de quoi parle-t-on?
- Combien y a-t-il d'élu·e·s délégué·e·s à la culture en Nouvelle-Aquitaine?
- Genre, âge, métier : qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture?
- Sport, jeunesse, associations... Quelles sont les autres compétences portées par les élu·e·s délégué·e·s à la culture?
- Premier·ère ou dernier·ère Adjoint·e ou Vice-Président·e : quelle est la place des élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Conseils municipaux et les Conseils communautaires?

^{1.} Les financements publics de la culture en Nouvelle-Aquitaine, L'A., septembre 2019.

Au regard des dépenses de la DRAC, de la Région, des Départements, des Communes de plus de 10 000 habitant·e·s et de leurs Intercommunalités, le « bloc communal » totalise près de 60% des dépenses culturelles publiques.

^{2.} Fiches pratiques pour les élu·e·s culture, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Artis le lab en Bourgogne-Franche Comté, 2020-2021

EN BREF

Qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine?

Focus sur les Adjoint·e·s délégué·e·s à la culture des Communes de plus de 7 500 habitant·e·s et sur les Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture de l'ensemble des Intercommunalités de la région.

Et si on dressait leur portrait robot?

La personne élue déléguée à la culture en Nouvelle-Aquitaine est un homme (dans 52% des cas) ou une femme (dans 48% des cas) qui est cadre par ailleurs. Elle siège à la 6° position sur 10 dans le Conseil municipal ou le Conseil communautaire. Si cette personne est Adjoint·e au Maire, elle est aussi en charge des événements et du patrimoine. Si elle est Vice-Président·e d'Intercommunalité, elle est aussi en charge des sports et du patrimoine.

Mais... c'est un résumé un peu court, non? La suite vous attend dans notre étude!

Adjoint·e·s délégué·e·s à la culture dans les 98 Communes de plus de 7 500 hab.

92 | 113

Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture dans les 155 Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine

Ensemble des Adjoint·e·s et Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture

48% 🐧 🦒 52%

Dans les Communes, 2 Adjoint·e·s délégué·e·s à la culture sur 3 sont des femmes. Dans les Intercommunalités, 1 Vice-Président·e· délégué·e à la culture sur 3 est une femme. 57 ans en moyenne

la personne la plus jeune a 31 ans la plus âgée a 80 ans

cadres et professions $35\% \mid 16\%$ cadres intellectuelles supérieures $35\% \mid 16\%$ cretraité-e-s

En moyenne, l'élu-e à la culture est 6º/10 dans les Adjoint-e-s du Conseil municipal ou les Vice-Président-e-s du Conseil communautaire.

6º place sur 10





Les élu-e-s délégué-e-s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine – Focus sur les Adjoint-e-s des Communes de plus de 7 500 habitants et sur les Vice-Président-e-s de l'ensemble des Intercommunalités de la région Données: Annuaire régional de L'A. – Répertoire national des élus (RNE), ministère de l'Intérieur – 2020 L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, avril 2021

Note de lecture: À partir de la page 5, par souci de lecture, la convention d'écriture classique a été préférée à l'écriture inclusive habituellement utilisée par l'agence. Ainsi, les élus, Adjoints et Vice-Présidents désignent l'ensemble des femmes et des hommes qui sont en charge de la culture.

DE QUI, DE QUOI PARLE-T-ON?

LE PANEL RÉGIONAL DE L'ÉTUDE

Cette étude porte sur les élus délégués à la culture des Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine et en particulier :

LES ADJOINTS AU MAIRE DES 98 COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS

38% de la population régionale 2% des Communes de la région

LES VICE-PRÉSIDENTS DES 155 INTERCOMMUNALITÉS*

100% de la population régionale

1 Métropole 2 Communautés Urbaines 24 Communautés d'Agglomération 128 Communautés de Communes

* Le panel comprend les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. 2 Communautés de Communes dont le siège social est hors Nouvelle-Aquitaine mais avec des Communes de Nouvelle-Aquitaine n'ont pas été comptabilisées dans le panel.

NOS SOURCES

- L'annuaire régional de L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine dans lequel sont répertoriés :
 - pour les Communes de plus de 7 500 habitants : les Maires et Adjoints délégués à la culture.
 - pour les Intercommunalités : les Présidents et Vice-Présidents délégués à la culture.
- Le Répertoire national des élus du ministère de l'Intérieur qui a pour finalité le suivi des titulaires d'un mandat électoral. Il est renseigné et tenu à jour par les préfectures et par les services du ministère de l'Intérieur, notamment sur la base des éléments fournis par les élus lors de la phase d'enregistrement des candidatures.

À PROPOS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune.
Toutefois, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut par ailleurs déterminer librement le nombre de postes d'Adjoints (1 au minimum), sous réserve que le nombre total des Adjoints n'excède pas 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

À PROPOS DES VICE-PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS

L'Intercommunalité est administrée par un organe délibérant composé de délégués des Communes membres élus au suffrage universel direct dans les Communes de 1000 habitants et plus. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci et 15 Vice-Présidents ou 20 dans les Métropoles*. Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

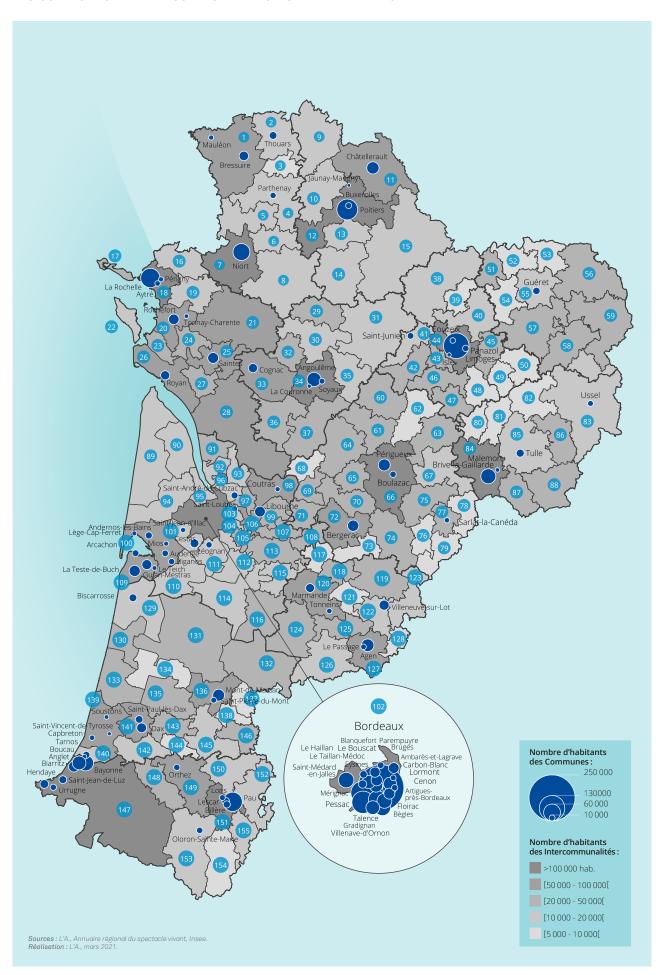
* Ce nombre peut-être porté à 30%, dans la limite de 15 Vice-Présidents ou 20 dans les Métropoles, par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil.

Indemnité: Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à à un indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Sans rentrer dans le détail du calcul de ces indemnités, il est important de noter que l'indemnité d'un Adjoint ou d'un Vice-Président est supérieure à celle d'un Conseiller municipal ou communautaire sans délégation. Par exemple, l'indemnité mensuelle brute d'un Adjoint est 1,7 à 7,3 fois supérieure à celle d'un Conseiller municipal sans délégation selon la population de la Commune.*

* Source: collectivites-locales.gouv.fr, DGCL, DGFIP

LES ÉLU · E · S DÉLÉGUÉ · E · S À LA CULTURE DANS LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE

LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DU PANEL DE L'ÉTUDE



Ν°	NOM EPCI	N°	NOM EPCI	N°	NOM EPCI
	DEUX-SÈVRES (79)	54	CC de Bénévent Grand Bourg	105	CC des Portes de
1	5 COMMUNES* / 8 INTERCOMMUNALITÉS	55	CA du Grand Guéret		l'Entre-Deux-Mers
1	CA du Bocage Bressuirais CC du Thouarsais	56	Creuse Confluence	106	CC du Créonnais
2	CC du Thouarsais CC Airvaudais-Val du Thouet	57	CC Creuse Sud Ouest	107	CC Castillon/Pujols
4	CC de Parthenay-Gâtine	58	CC Creuse Grand Sud	108	CC du Pays Foyen
	CC Val de Gâtine	59	CC Marche et Combraille	109	CA Bassin d'Arcachon Sud- Pôle Atlantique (COBAS)
6	CC Haut Val de Sèvre		en Aquitaine DORDOGNE (24)	110	CC du Val de l'Eyre
7	CA du Niortais		4 COMMUNES* / 20 INTERCOMMUNALITÉS	111	CC de Montesquieu
8	CC Mellois en Poitou	60	CC du Périgord Nontronnais	112	CC Convergence Garonne
Ü	VIENNE (86)	61	CC Dronne et Belle		CC Rurales
	4 COMMUNES* / 7 INTERCOMMUNALITÉS	62	CC Périgord-Limousin	113	de l'Entre-deux-Mers
9	CC du Pays Loudunais	00	CC Isle-Loue-Auvézère	114	CC du Sud Gironde
10	CC du Haut-Poitou	63	en Périgord	115	CC du Réolais en Sud Gironde
11	CA Grand Châtellerault	64	CC du Périgord Ribéracois	116	CC du Bazadais
12	CU du Grand Poitiers	65	CC Isle Vern Salembre		LOT-ET-GARONNE (47)
13	CC des Vallées du Clain	00	en Périgord		5 COMMUNES* / 12 INTERCOMMUNALITÉ
14	CC du Civraisien en Poitou	66	CA Le Grand Périgueux	117	CC du Pays de Duras
15	CC Vienne et Gartempe	67	CC du Terrassonnais en	118	CC du Pays de Lauzun
	CHARENTE-MARITIME (17)		Périgord Noir Thenon Hautefort	119	CC des Bastides en Haut
16	7 COMMUNES* / 13 INTERCOMMUNALITÉS	68	CC du Pays de Saint Aulaye		Agenais Périgord
17	CC Aunis Atlantique CC de l'Ile de Ré	69	CC Isle Double Landais	120	CA Val de Garonne
18	CA de La Rochelle	70	CC de Mantaigne	121	Agglomération CC Lot et Tolzac
	CC Aunis Sud	71	CC de Montaigne Montravel et Gurson	121	CA du Grand Villeneuvois
20	CA Rochefort Océan	72	CA Bergeracoise	123	CC Fumel Vallée du Lot
21	Vals de Saintonge Communauté	73	CC de Portes Sud Périgord		CC des Coteaux et
22	CC de l'Ile d'Oléron	73	CC des Bastides	124	Landes de Gascogne
	CC du Bassin de Marennes	74	Dordogne-Périgord		CC du Confluent et des
24	CC Cœur de Saintonge	75	CC de la Vallée de l'Homme	125	Coteaux de Prayssas
25	CA de Saintes		CC Vallée de la Dordogne	126	CC Albret Communauté
26	CA Royan Atlantique	76	et Forêt Bessède	127	CA d'Agen
	CC de Gémozac et de la	77	CC Sarlat-Périgord Noir	128	CC Porte d'Aquitaine
27	Saintonge Viticole	78	CC du Pays de Fénelon	128	en Pays de Serres
28	CC de la Haute Saintonge	79	CC de Domme- Villefranche		LANDES (40)
	CHARENTE (16)	79	du Périgord		9 COMMUNES* / 18 INTERCOMMUNALITÉ
	4 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉS		CORRÈZE (19)	129	CC des Grands Lacs
	CC Val de Charente		4 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉS	130	CC de Mimizan
	CC Cœur de Charente	80	CC du Pays de Lubersac-	131	CC Cœur Haute Lande
31	CC de Charente Limousine	01	Pompadour CC du Pays d'Uzerche	132	CC des Landes d'Armagnac
	CC du Rouillacais	81	CC du Pays d Ozerche CC Vézère-Monédières-		CC Côte Landes Nature
33	CA du Grand Cognac	82	Millesources		,
34	CA du Grand Angoulême	83	CC Haute-Corrèze Communauté	133	CC du Pays Tarusate
35	CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	84	CA du Bassin de Brive	136	CA Mont de Marsan Agglomération
26	CC des 4B Sud Charente	85	CA Tulle Agglo		CC du Pays de Villeneuve
37	CC Lavalette Tude Dronne		CC de Ventadour -	137	en Armagnac Landais
J /	HAUTE-VIENNE (87)	86	Egletons - Monédières	138	CC du Pays Grenadois
	5 COMMUNES* / 13 INTERCOMMUNALITÉS	87	CC Midi Corrézien	139	CC Maremne Adour Côte Sud
38	CC Haut Limousin en Marche		CC Xaintrie Val'Dordogne	140	CC du Seignanx
	CC Gartempe - Saint Pardoux		GIRONDE (33)	141	CA du Grand Dax
40	CC Elan Limousin Avenir Nature		37 COMMUNES* / 28 INTERCOMMUNALITÉS	142	CC Pays d'Orthe et Arrigans
41	CC Porte Océane du Limousin	89	CC Médoc Atlantique	143	CC Terres de Chalosse
42	CC Ouest Limousin	90	CC Médoc Cœur de Presqu'île	144	CC Coteaux et Vallées des Luys
43	CC du Val de Vienne	91	CC de l'Estuaire	145	CC Chalosse Tursan
44	CU Limoges Métropole	92	CC de Blaye	_146	CC d'Aire-sur-l'Adour
45	CC de Noblat	93	CC Latitude Nord Gironde		PYRÉNÉES-ATLANTIQUE (64)
46	CC Pays de Nexon	94	CC Médullienne		13 COMMUNES* / 9 INTERCOMMUNALITÉ
	Monts de Chalus	95	CC Médoc Estuaire	147	CA du Pays Basque
47	CC du Pays de Saint Yrieix	96	CC du Francodois	148	CC du Béarn des Gaves
48		97	CC du Fronsadais	149	CC de Lacq-Orthez
	CC Briance-Combade	98	CA du Libournais	150	CC des Luys en Béarn
50		99	CC du Grand Saint Emilionnais	151	CA Pau Béarn Pyrénées
	CREUSE (23)	100	CA du Bassin d'Arcachon Nord	152	CC du Nord Est Béarn
E1	1 COMMUNE* / 9 INTERCOMMUNALITÉS	101	CC Jalle-Eau-Bourde	153	CC du Haut Béarn
51	CC du Pays Sostranien	102	Bordeaux Métropole		CC de la Vallée d'Ossau
OZ	CC du Pays Dunois		CC du Secteur de Saint-Loubès	155	CC Pays de Nay
	CC Portes de la Creuse	10/	CC des Coteaux Bordelais		NOUVELLE-AQUITAINE

 $[*] Nombre de Communes de plus de 7500 \ habitants. \\ | \textbf{CU}: Communaut\'e urbaine. \textbf{CA}: Communaut\'e d'agglomération. \textbf{CC}: Communaut\'e de communes. \\ | \textbf{CU}: Communaut\'e urbaine. \textbf{CA}: Communaut\'e d'agglomération. \\ | \textbf{CC}: Communaut\'e de communes. \\ | \textbf{CC}: Communaut\'e d'agglomération. \\ | \textbf{CC}: Communaut\'e d'agglo$

LA COMPÉTENCE CULTURE, UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

À PROPOS DES COMPÉTENCES

Les collectivités territoriales (3 niveaux : Communes, Départements et Régions) sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ont vocation à prendre les décisions

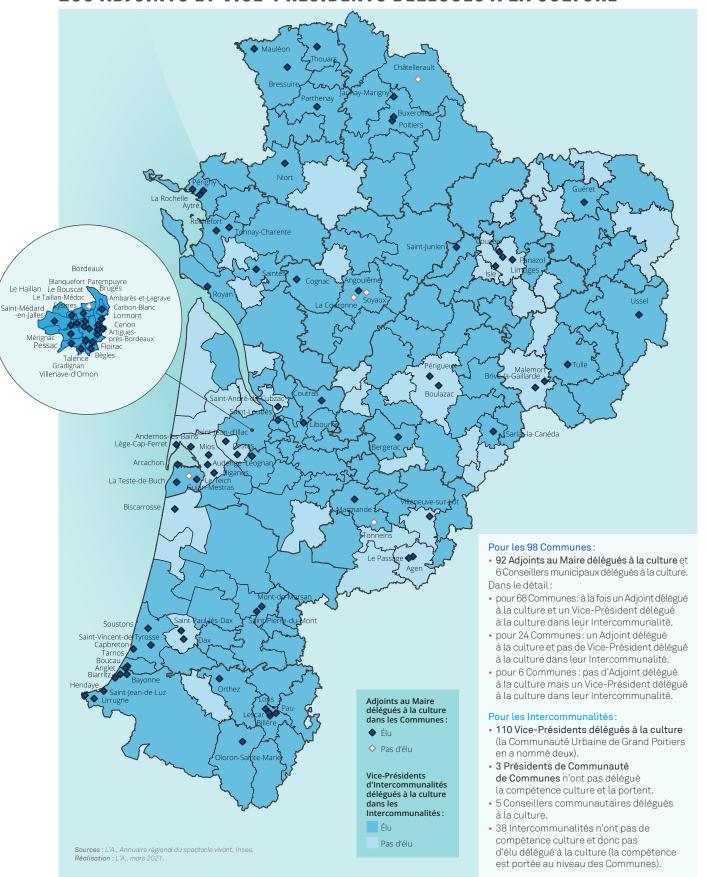
pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans le domaine de la culture, la responsabilité est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels (article 103 de la loi NOTRe).

LA RÉPARTITION DE LA COMPÉTENCE CULTURE ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS, DÉPARTEMENTS, RÉGIONS ET ÉTAT

DEI / III E III E III O	, REGIONO EI EIAI				
	Communes et Intercommunalités	Départements	Régions	État	
1% culturel	«L'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée «1% artistique » : procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales				
Enseignements artistiques	Enseignement initial (musique, danse, art dramatique) en vue d'une pratique amateur, offre d'éducation artistique avec les établissements scolaires	Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques (musique, danse, art dramatique)	Formations professionnelles (cycles d'enseignement professionnel initial)	Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique; Compétences liées aux enseignements supérieurs (musique, danse, théâtre, arts du cirque); Délivrance des diplômes nationaux	
Protection du patrimoine		Gestion, par convention, affectés à l'entretien et à des immeubles, orgues e protégés n'appartenant p à ses établissements	Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques; Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine; Contrôle technique et scientifique général; Rémunération du personnel scientifique		
Inventaire général du patrimoine	Si délégation de la Région	Si délégation de la Région	Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel	Définition des normes nationales en matière d'inventaire ; Contrôle scientifique et technique	
Bibliothèques	Bibliothèques de prêt municipales	Bibliothèques de prêt départementales	Bibliothèques régionales	Bibliothèques d'État, nationales, universi- taires, spécialisées	
Musées	Musées municipaux	Musées départementaux	Musées régionaux	Musées nationaux	
Archives	Archives municipales	Archives départementales et financement des services départementaux d'archives	Archives régionales	Archives nationales	
Archéologie préventive	Diagnostics et fouilles d'a archéologiques territoria	Diagnostics et fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéolo- gique préventive			
Adapte de « La com	ipetence culture», Directi	on générale des Collectivité	es locales (DGCL).		

COMBIEN Y A-T-IL D'ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE ?

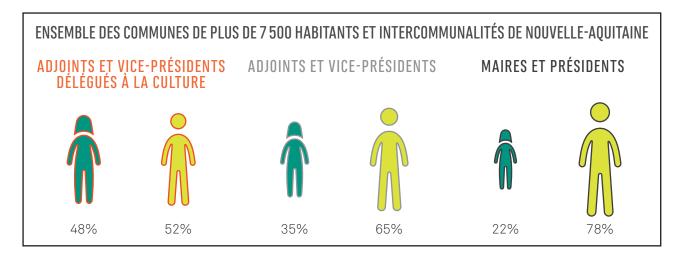
205 ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE

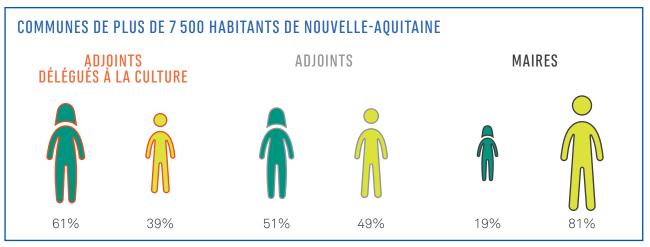


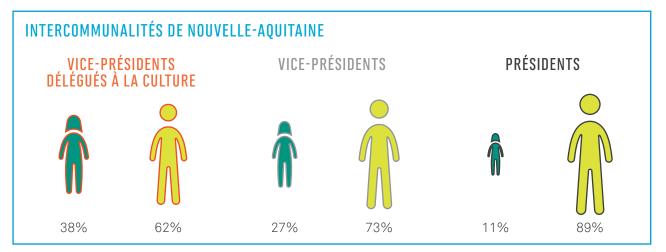
GENRE, ÂGE, MÉTIER : QUI SONT LES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE ?

Y A-T-IL AUTANT DE FEMMES QUE D'HOMMES?

48% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture sont des femmes en Nouvelle-Aquitaine. Dans les Communes, 2 Adjoints délégués à la culture sur 3 sont des femmes. Dans les Intercommunalités, 1 Vice-Président délégué à la culture sur 3 est une femme.



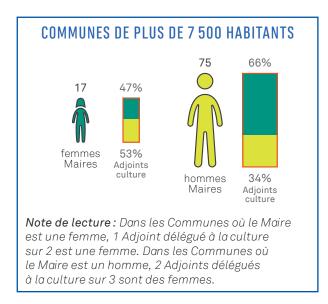


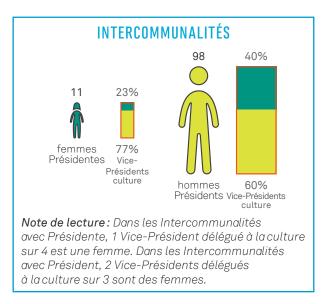


Note de lecture : En Nouvelle-Aquitaine, dans les Communes de plus de 7 500 habitants, 61% des Adjoints délégués à la culture sont des femmes. Dans ces Communes, 19% des Maires sont des femmes (22% en France) et 51% des Adjoints sont des femmes.

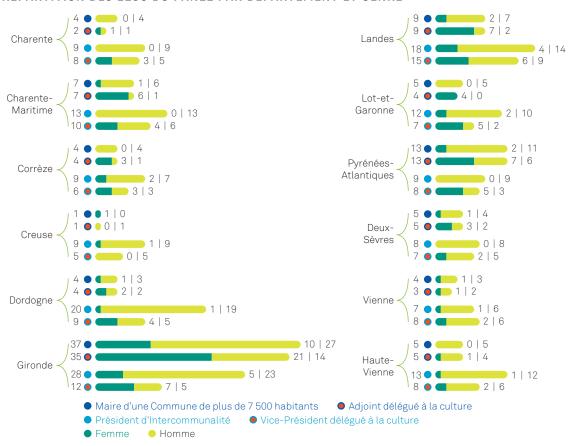
LES BINÔMES MAIRE/ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA CULTURE ET PRÉSIDENT/VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA CULTURE

Dans les Communes et Intercommunalités avec un élu délégué à la culture





RÉPARTITION DES ÉLUS DU PANEL PAR DÉPARTEMENT ET GENRE



Note de lecture: En Charente-Maritime, 1 Maire sur ceux des 7 Communes de plus de 7 500 habitants est une femme. Dans ces Communes, 6 Adjoints délégués à la culture sur 7 sont des femmes. Dans ce même département, les Présidents des 13 Intercommunalités sont des hommes. Dans 10 d'entre elles, un Vice-Président est délégué à la culture et parmi eux 6 sont des femmes.

QUEL EST LEUR ÂGE?

UN ÂGE MOYEN DE 57 ANS

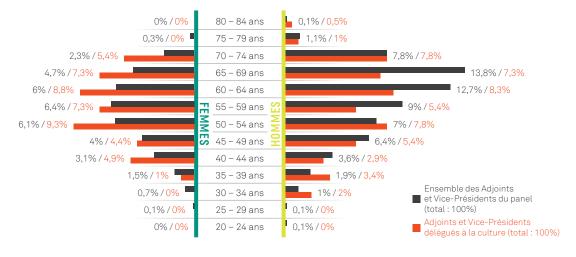
Les Adjoints délégués à la culture ont en moyenne 56 ans et les Vice-Présidents délégués à la culture ont en moyenne 58 ans.

ÂGE MOYEN	ENSEMBLE	COMMUNES De plus de 7 500 hab.	INTERCOMMUNALITÉS
Adjoints et Vice-Présidents	57 ans	56 ans	58 ans
délégués à la culture	31*/80 ans**	31*/79 ans**	31*/80 ans**
Femmes	57 ans	56 ans	58 ans
Hommes	57 ans	57 ans	58 ans
Adjoints / Vice-Présidents	58 ans (56 ans***) 23* / 82 ans**	56 ans (56 ans***) 23* / 79 ans**	59 ans (58 ans***) 24* / 82 ans**
Femmes	55 ans	55 ans	56 ans
Hommes	59 ans	57 ans	60 ans
Maires / Présidents	59 ans (59 ans***)	56 ans (60 ans***)	60 ans (58 ans***) 31* / 86 ans**
Femmes	56 ans	52 ans	61 ans
Hommes	59 ans	57 ans	60 ans

^{*} Le plus jeune. ** Le plus âgé. *** Moyenne nationale.

Note de lecture: En Nouvelle-Aquitaine, la moyenne d'âge des Adjoints et des Vice-Présidents délégués à la culture est de 57 ans (56 ans ans pour les Adjoints délégués à la culture et 58 ans pour les Vice-Présidents délégués à la culture). Dans notre panel, elle est plus élevée d'une année pour l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents et de deux années pour l'ensemble des Maires et Présidents.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES ADJOINTS ET VICE-PRÉSIDENTS DE NOUVELLE-AQUITAINE



Note de lecture: Les femmes de 60 à 64 ans représentent 8,8% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture et 6% de l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents du panel. Les hommes de 60 à 64 ans représentent 8,3% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture et 12,7% de l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents du panel. Dans toutes les tranches d'âge (sauf 35-39 ans), les femmes sont plus représentées chez les Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture que dans l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents. A l'inverse, la proportion des hommes est moins importante chez les Adjoints délégués à la culture que dans l'ensemble des Adjoints.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES ADJOINTS DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE



Note de lecture : Les femmes de 55 à 59 ans représentent 12% des Adjoints délégués à la culture et 8,3% de l'ensemble des Adjoints du panel. Les hommes de 55 à 59 ans représentent 2,2% des Adjoints délégués à la culture et 6,7% de l'ensemble des Adjoints du panel.

RÉPARTITION PAR ÂGE DES VICE-PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE



Note de lecture : Les femmes de 50 à 54 ans représentent 9,7% des Vice-Présidents délégués à la culture et 5,3% de l'ensemble des Vice-Présidents du panel. Les hommes de 50 à 54 ans représentent 8% des Vice-Présidents délégués à la culture et 7,9% de l'ensemble des Vice-Présidents du panel.

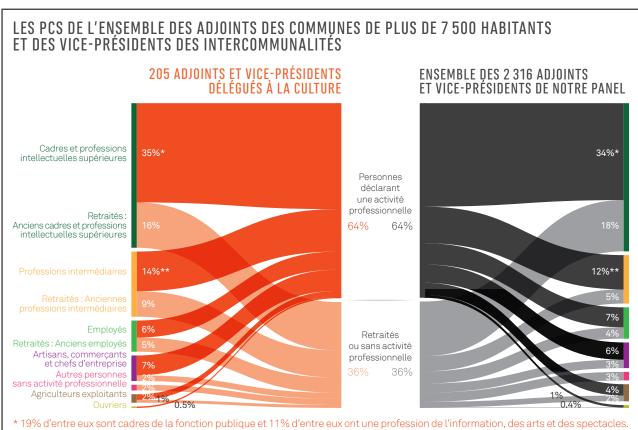
QUEL EST LEUR MÉTIER?

À PROPOS DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (PCS)

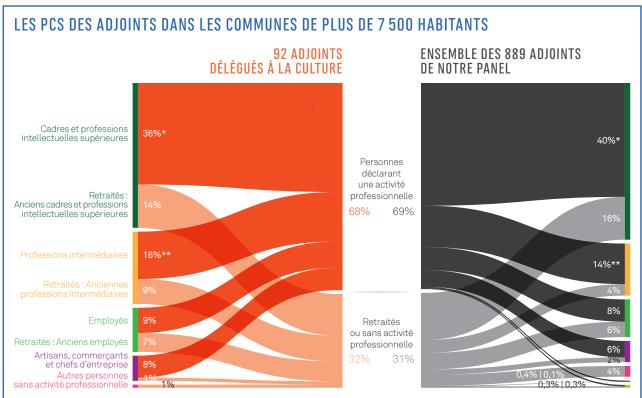
La nomenclature des PCS de l'Insee classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés: les groupes socioprofessionnels, les catégories socioprofessionnelles et les professions.

Dans cette étude, nous avons fait le choix d'ajouter un niveau de lecture supplémentaire aux PCS de l'Insee. En effet, il nous a semblé important de distinguer les personnes déclarant une activité professionnelle et les personnes dites « retraités ou sans emploi ». Ce choix permet une meilleure compréhension du profils des élus de notre panel selon leur profession (ancienne ou actuelle) et selon leur disponibilité pendant leur mandat.

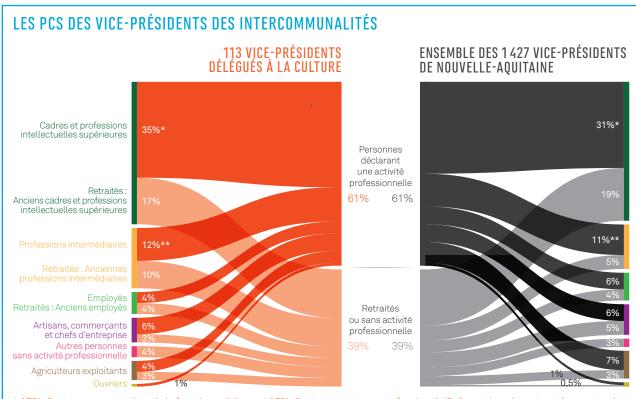
Note de lecture: Dans l'ensemble des Communes de plus de 7500 habitants et des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine, 64% des Adjoints et des Vice-Présidents déclarent une activité professionnelle et 36% sont retraités ou sans emploi. Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires sont les PCS plus représentées chez les Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture comme dans l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents. 35% des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture sont cadres et 16% sont anciens cadres.



- ** 39% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.
- * 27% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 3% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.
- ** 19% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.



- * 24% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 6% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.
- ** 33% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.
- * 28% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 4% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.
- ** 17% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.



- * 15% d'entre eux sont cadres de la fonction publique et 15% d'entre eux ont une profession de l'information, des arts et des spectacles.
- ** 46% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.
- ${}^{\star}~27\%~d'entre~eux~sont~cadres~de~la~fonction~publique~et~3\%~d'entre~eux~ont~une~profession~de~l'information,~des~arts~et~des~spectacles.$
- ** 20% d'entre eux sont professeurs des écoles, instituteurs et assimilés.

SPORT, JEUNESSE, ASSOCIATIONS... QUELLES SONT LES AUTRES COMPÉTENCES PORTÉES PAR LES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE?

À PROPOS DES DÉLÉGATIONS

Dans les Communes, le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Conseillers municipaux.*

Dans les Intercommunalités.

le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant (composé de délégués des Communes membres élus au suffrage universel direct dans les Communes de 1 000 habitants et plus). Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.*

Si certaines compétences ne peuvent être déléguées par le Maire ou par l'organe délibérant de l'Intercommunalité, pour les autres l'intitulé exact des délégations ne relève pas d'une liste pré-déterminée mais est choisi par le Maire / l'organe délibérant de l'Intercommunalité. Ainsi, un Adjoint ou Vice-Président délégué à la culture pourra avoir comme intitulé « délégué à la culture», « délégué à la vie culturelle», « délégué à l'action culturelle» ou encore ou « délégué aux droits culturels». Par ailleurs, le portefeuille des domaines portés par les Adjoints et les Vice-Présidents délégués à la culture peut être complété par une ou plusieurs autres compétences que la culture. Ce sont ces autres domaines que nous avons analysés ici et qui illustrent le caractère transversal de la culture. Le patrimoine, comme le spectacle vivant, les arts visuels ou le cinéma, est l'un des sous-secteurs de la culture. Il est intéressant de noter que le patrimoine peut être affiché séparément de la culture dans les intitulés des délégations, tout comme la lecture publique. Le patrimoine peut parfois avoir le sens de « patrimoine historique » ou bien de l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

* Source: collectivites-locales.gouv.fr, DGCL, DGFIP

POUR LES 92 ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DES COMMUNES DE PLUS DE 7 500 HABITANTS

Pour 15% d'entre eux, leur délégation comprend uniquement la culture. Les domaines les plus souvent associés à la culture:

26% → Événements (animations et grands événements, vie locale, vie de quartiers)

21% → Patrimoine

19% → Associations

10% → Communication

10% → Sports

POUR LES 110 VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE*

Pour 15% d'entre eux, leur délégation comprend uniquement la culture.

Les domaines les plus souvent associés à la culture :

23% → Sports

19% → Patrimoine

16% → Jeunesse, enfance, petite enfance

15% → Associations

14% → Tourisme

^{*} Pour l'analyse, les 3 Présidents de Communautés de Communes qui n'ont pas délégué la compétence culture n'ont pas été étudiés.

LES DOMAINES ASSOCIÉS À LA CULTURE DANS LA DÉLÉGATION DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE

Éducation artistique et culturelle

Jumelage

Anciens combattants

Ressources humaines

Tourisme

Relations internationales, extérieures, publiques

Archives

Droits culturels

Élections Équipements culturels Patrimoir

Événements, animations

Communication

Associations

Égalité des droits entre les femmes et les hommes

Jeunesse

Développement durable, Environnement

Politique linguistique Radio locale

Espaces publics

Émancipation

Citoyenneté

Sports

Thermalisme

Administration générale Laïcité

LES DOMAINES ASSOCIÉS À LA CULTURE DANS LA DÉLÉGATION DES VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE

Santé

Ressources humaines

Économie

Communication

Action sociale, solidarités, insertion

Jeunesse

Sports

Budget

Mutualisation

Patrimoine

Coopération internationale, décentralisée

Citoyenneté

Associations

Administration générale

Relations avec le monde agricole

Équipements culturels

Politique linguistique

Coopération interterritoriale

Tourisme Événements, animations

Lecture publique

PREMIER OU DERNIER? QUELLE EST LA PLACE DES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX FT COMMUNAUTAIRES?

À PROPOS DE L'ORDRE DES ADJOINTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le rang des Adjoints et des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection au Conseil municipal ou communautaire. Il révèle aussi le prestige des fonctions au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

POSITION MOYENNE DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ À LA CULTURE

Pour l'ensemble des Adjoints et Vice-Présidents délégués à la culture du panel* 6º place /10







pour un Vice-Président d'Intercommunalité

Note de lecture : En moyenne, la position de l'élu à la culture dans le Conseil municipal ou communautaire se situe dans la deuxième moitié des Adjoints et des Vice-Présidents. Si on ramène à un total de 10 Adjoints ou Vice-Présidents, l'élu à la culture est en moyenne à la 6° place dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine.

RÉPARTITION PAR TIERS DES ÉLUS DÉLÉGUÉS À LA CULTURE DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES



PREMIER OU DERNIER ADJOINT OU VICE-PRÉSIDENT?



^{*} Dans notre panel, l'information sur la position n'est pas disponible pour 2 Adjoints et 2 Vice-Présidents délégués à la culture.

Les élu-e-s délégué-e-s à la culture dans les Communes et Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine

Les Communes et leurs Intercommunalités engagent près de 60% du total des dépenses culturelles publiques en Nouvelle-Aquitaine. Qui sont leurs élu·e·s délégué·e·s à la culture? Quelques mois après les dernières élections municipales et communautaires, nous cherchons à mieux les connaître en dressant pour la première fois un portrait régional.

Dans cette étude, nous analysons les Adjoint·e·s au Maire des Communes de plus de 7500 habitant·e·s et les Vice-Président·e·s des Intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine au travers de 5 questions :

- De qui, de quoi parle-t-on?
- Combien y a-t-il d'élu·e·s délégué·e·s à la culture en Nouvelle-Aquitaine?
- Genre, âge, métier : qui sont les élu·e·s délégué·e·s à la culture?
- Sport, jeunesse, associations... Quelles sont les autres compétences portées par les élu·e·s délégué·e·s à la culture?
- Premier·ère ou dernier·ère Adjoint·e ou Vice-Président·e· : quelle est la place des élu·e·s délégué·e·s à la culture dans les Conseils municipaux et les Conseils communautaires?

Retrouvez dans cette publication le portrait des 205 Adjoint·e·s et 113 Vice-Président·e·s délégué·e·s à la culture que nous avons recensé·e·s en Nouvelle-Aquitaine.



Nous remercions l'Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (Adacna) et la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) pour les contributions de membres dans la réalisation de cette étude.

Directeur de publication : Thierry Szabo

Réalisation : Pôle Observation-ressources de L'A. | Responsable du pôle : Thomas Vriet

Pilotage et rédaction de l'étude : Laura Guérin, Khalid Rhimou Contribution à l'étude : Nadège Fortin, Antoine Augeard

Conception/graphisme: Alain Faure

Retrouvez les travaux d'observation sur le site internet de L'A.

observation@la-nouvelleaquitaine.fr 🖂 📗 la-nouvelleaquitaine.fr 🖟 🦙 🕟 (in) 🕞











